

Procès-Verbal du Conseil communautaire du 2 mars 2026

Le Conseil communautaire, convoqué le 20 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le 2 mars 2026 à 19 heures, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 41

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ph. CLAUTOUR
APREMONT : G. CHAMPION, J. MARTIN
BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN
BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, F. FLEURY
CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY
FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT
GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU
GRAND'LANDES : P. MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS
MACHE : F. RAGER, C. NEAU
PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU, N. KUNG, C. RENARD
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD
SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents excusés : 7 dont 4 pouvoirs

AIZENAY : Ch. GUILLET donne pouvoir à S. ADELEE
BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD, S. PLISSONNEAU
GENETOUZE (LA) : E. RICHARD donne pouvoir à G. PLISSONNEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : M. ROCHAIS donne pouvoir à M. CHARRIER ENAERT, J-L. RONDEAU donne pouvoir à S. ROIRAND
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

Absents : 1

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

Préalablement au démarrage de la séance, le Président fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Président désigne avec son accord, Franck ROY pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....	3
2.	DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL.....	3
2 1	DECISIONS DU PRESIDENT	3
2 2	DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 FEVRIER 2026	5
3.	ADMINISTRATION GENERALE.....	5
3 1	ETAT ANNUEL DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE TOUTE NATURE, PERÇUES PAR LES MEMBRES DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES	5
3 2	RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE HOMMES FEMMES (2026D24)	5
3 3	APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2025 ET AFFECTATION DES RESULTATS (2026D25)	6
3 4	APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (2026D26)	9
3 5	BUDGET GENERAL –MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (2026D27)	10
3 6	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES – MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (2026D28)	11
3 7	VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2026 (2026D29)	13
3 8	TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE 2026 (2026D30)	13
3 9	IMPUTATION DU COUT 2025 DES SERVICES MUTUALISES INFORMATIQUE ET FINANCES SUR LE MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2026 (2026D31)	14
3 10	REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2026 (2026D32)	15
3 11	VOTE DES SUBVENTIONS 2026 (2026D33)	16
3 12	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT SPECIFIQUE 2026 A ST ETIENNE DU BOIS (2026D34)	16
3 13	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (2026D35)	17
3 14	ATTRIBUTION DU MARCHÉ FOURNITURE, LIVRAISON ET POSE DE COLONNES AERIENNES (2026D36)	18
4.	COMMISSION ACTIONS CULTURELLES.....	18
4 1	SOUTIEN DE L'ASSOCIATION ACOUSTIC POUR LE FESTIVAL DE MUSIQUE 2026 (2026D37)	18
5.	COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE.....	19
5 1	SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CPIE SEVRE ET BOCAGE DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « SITES BOCAGERS PILOTES » (2026D38)	19
5 2	ADHESION AUX ASSOCIATIONS EN LIEN AVEC LE PCAET POUR 2026 (2026D39)	20
5 3	CONVENTION DE FINANCEMENT DU GIEC DES PAYS DE LA LOIRE 2026-2027 (2026D40)	21
6.	COMMISSION TOURISME.....	22
6 1	APPROBATION DES TARIFS DES PRODUITS DES BOUTIQUES DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE ET DU CHATEAU D'APREMONT (2026D41)	22
7.	COMMISSION ACTIONS SOCIALES.....	23
7 1	ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE AUX COMMUNAUTE PROFESSIONNELLES TERRITORIALES DE SANTE (CPTS) NORD VENDEE, LOIRE VENDEE ET CENTRE VENDEE (2026D42)	23
8.	COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT.....	23
8 1	ÉVOLUTION DES REGLEMENTS D'AIDES A LA RENOVATION OU L'AMELIORATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PRIVE (2026D43)	23
8 2	AVENANT N°1 AU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' (2026D44)	24
8 3	DECISION DE NE PAS REALISER D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT HABITAT (PLUi-H) (2026D45)	25
8 4	BILAN D'ACTIVITE AU 31/12/2025 DE LA CONVENTION AVEC L'EPF POUR L'OPERATION RUE DU CHENE VERT (ANCIEN SITE CHARPENTES FOURNIER) (2026D46)	26
8 5	BILAN D'ACTIVITE AU 31/12/2025 DE LA CONVENTION AVEC L'EPF POUR L'OPERATION « EX-GARAGE RENAULT » AU POIRE-SUR-VIE (2026D47)	27
8 6	BILAN D'ACTIVITE AU 31/12/2025 DE LA CONVENTION AVEC L'EPF POUR L'OPERATION « ROUTE DE L'ANJORMIERE » A AIZENAY (2026D48)	28
9.	COMMISSION ECONOMIE.....	29
9 1	CESSION DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES DU POIRE-SUR-VIE AU PROFIT DE LA SOCIETE PROTODESIGN (2026D49)	29
9 2	ADHESIONS ET COTISATIONS AUPRES D'ORGANISMES ECONOMIQUES POUR L'ANNEE 2026 (2026D50)	30
10.	COMMISSION CYCLE DE L'EAU.....	30
11.	COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE.....	30
12.	COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS.....	30
13.	INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.....	31
13 1	DATES DES PROCHAINES REUNIONS	31

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'ensemble des membres du Conseil communautaire ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 26 janvier 2026, le Président propose au Conseil de l'approuver et de procéder à sa publication sur le site internet de la communauté de communes.

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Par délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

2.1. Décisions du Président

Technique

DECISION159 du 08/12/2025

D'attribuer le marché pour la réfection d'une réserve incendie sur la ZA Actipole Est à l'entreprise SODAF, pour un montant de 39 704 € HT.

DECISION17 du 23/01/2026

D'approuver la proposition d'honoraires de la société GEOUEST, pour la réalisation des diagnostics environnementaux « zones humides » et « faune-flore » concernant le projet d'extension de la zone d'activité les Challinières à Falleron, pour un montant total de 6 504 € TTC.

DECISION18 du 27/01/2026

D'approuver le contrat d'entretien avec la société AJS CLIMATIC, pour une visite annuelle de contrôle technique de la climatisation et du chauffage pour le site de l'Office de Tourisme d'Aizenay. La redevance contractuelle annuelle s'élève à 614, 58 € TTC. Ce contrat est établi pour une durée de 3 ans, soit un total de 1 843,74 € TTC.

Piscines

DECISION22 du 29/01/2026

D'approuver le devis n° ME20260123A de la société Air Products, pour la location de bouteilles d'oxygène pour les piscines, pour une durée de 3 ans pour un coût total de 576 € TTC. La date d'entrée en vigueur du contrat est le 01/02/2026.

Plan Climat

DECISION4 du 26/01/2026

D'approuver la convention avec le CFPPA du Lycée Nature, pour une formation sur l'entretien des ripisylves à destination de 8 agents des espaces verts des communes, les 5 et 9 février 2026. Le coût de cette formation d'une durée de 2 jours s'élève à 2 300 € TTC.

Mobilité

DECISION20 du 29/01/2026

D'approuver les dossiers de demandes de subventions pour l'acquisition de vélos électriques pour un montant total de 576 €.

Gestion des déchets

DECISION158 du 08/12/2025

D'approuver la convention de partenariat avec TRIVALIS, pour la mise à disposition d'ambassadeurs du tri pour l'année 2026 pour un montant de 3 520 € TTC.

Actions sociales

DECISION19 du 29/01/2026

D'approuver le contrat avec la SAS POLLEN, pour une conférence intitulée « Être parent, un manège à sensations fortes ! » dans le cadre des animations du Relais Petite Enfance Vie et Boulogne. La conférence se tiendra le 27 mars 2026 à La Genétouze et le coût total s'élève à 1 500 € TTC.

DECISION24 du 06/02/2026

D'approuver le contrat avec l'association « Pommes et sens », pour un atelier participatif « Les 5 sens et les saveurs » et une conférence participative « Comment agir et régir face au comportement de l'enfant ? » dans le cadre des animations du Relais Petite Enfance Vie et Boulogne, le 15 avril 2026 au Poiré-sur-Vie. Le coût total s'élève à 1 148,24 € TTC.

DECISION25 du 09/02/2026

De mettre fin au bail professionnel établi avec l'association ACEMUS pour le jardin de l'Eau Monerie, à Aizenay au 28 février 2026 et d'approuver un nouveau bail professionnel à compter du 1^{er} mars 2026 pour une durée de six années. Le montant du loyer reste inchangé (50 000 euros par an).

DECISION30 du 13/01/2026

D'approuver le contrat avec le sociologue Michel BILLE, pour une conférence en chansons « Vieillesse enchantées », dans le cadre de la prévention seniors. La conférence se déroulera : le 24/09/2026 à la Chapelle Palluau. Le coût total s'élève à 1 886 €.

Administration générale

DECISION16 du 23/01/2026

D'approuver le renouvellement du contrat de maintenance, d'assistance et d'hébergement du système de télégestion EELISWEB avec la société EELIS SAS, pour les aires d'accueil des gens du voyage d'Aizenay et du Poiré-sur-Vie. Le coût annuel est de 2 700 € HT / an. Le contrat démarre à compter du 01/05/2026 pour une durée de 4 ans.

DECISION21 du 29/01/2026

D'approuver le devis avec la société Dynamips, pour le déploiement d'une application d'archivage automatique, pour une durée d'un an avec les montants suivants :

- Coût de déploiement et d'accompagnement : 5 025 € HT
- Coût d'abonnement mensuel : 131,17 € soit 1 574,04 € pour un an

DECISION27 du 09/02/2026

D'approuver le devis de La Poste solutions business, pour la distribution du magazine d'information intercommunal n° 22, pour un montant de 6 424,58 € HT.

DECISION28 du 13/02/2026

D'approuver le bon de commande de Géo Vendée, pour la redevance annuelle 2026 d'un montant de 5 261,08 € HT ainsi que pour l'accès au catalogue de données 2026 d'un montant de 7 772,03 € HT.

DECISION29 du 10/02/2026

D'attribuer le marché pour la prestation d'accompagnement, animation territoriale et étude de faisabilité d'une boucle d'autoconsommation collective ouverte sur le territoire Vie et Boulogne à l'entreprise ENRYK, pour un montant total de 10 660 € HT.

DECISION31 du 19/02/2026

D'attribuer le marché pour le nettoyage de la vitrerie des locaux intercommunaux sur le territoire Vie et Boulogne à l'entreprise LMC Services, pour un montant total de 35 000 euros HT pour 3 ans.

Tourisme

DECISION23 du 06/02/2026

D'approuver la convention de partenariat avec MK Production, pour la revente de billets d'accès au château auprès de groupes qui visitent aussi la brasserie Oiseau de Nuit. Tarifs net revendeur : 5,50 € le billet adulte / 4 € le billet enfant (5-17 ans). La convention est valable pour une durée d'un an.

DECISION26 du 09/02/2026

D'approuver la convention de partenariat avec Canoë Vendée, pour la revente de billets d'accès au château auprès des individuels qui réalisent une activité avec Canoë Vendée sur leur base d'Apremont.

Tarifs net revendeur : 5€50 le billet adulte pour une visite comprise entre le 4 avril et le 3 juillet 2026, et entre le 31 août et le 18 septembre 2026 / 6€50 le billet adulte pour une visite comprise entre le 4 juillet et le 30 août 2026 / 4 € le billet enfant (5 à 17 ans) toute la saison. La convention est valable pour une durée d'un an.

2.2. Décisions du Bureau communautaire du 9 février 2026

Aménagement du territoire et Habitat

DB2026 01

D'approuver un dossier de demande d'aide à la mise en conformité d'installations d'assainissement non collectif pour un montant de 3 000 € et 6 dossiers de demande d'aide à l'adaptation d'un logement à la perte d'autonomie (propriétaires occupants) pour un montant de 7 727 €.

Economie

DB2026 02

D'approuver la vente de la parcelle cadastrée AY 0107, d'une superficie globale de 16 m² située dans la zone d'activités ZA le Pré Bouchet à AIZENAY, à la SCI Clic'nBox dont le gérant est, Kévin MIGEOT, ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, au prix de 300 € HT, net vendeur.

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1. Etat annuel de l'ensemble des indemnités de toute nature, perçues par les membres des conseils communautaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-12-1 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le Président a transmis cet état aux conseillers communautaires en début de séance. Il précise que les montants annuels sont exprimés en brut.

3.2. Rapport sur la situation en matière d'égalité hommes femmes (2026D24)

Cf annexe 1.

Le Président informe le Conseil communautaire qu'en application de l'article L2311-1-2 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants doivent établir un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la Communauté de communes, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le Président présente le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2025.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte des éléments communiqués dans le rapport joint en annexe.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.3. Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 et affectation des résultats (2026D25)

Cf annexe 2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022D30 du 21 mars 2022 portant décision d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la convention en date du 23 juin 2022 relative à l'expérimentation du CFU, conclue entre l'Etat, la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée et la communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu les instructions budgétaires M57, M4, M49,

Considérant que le CFU, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

Vu le rapport de présentation annexé à la délibération,

Vu les Comptes Financiers Uniques 2025 ainsi que les propositions d'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes comme suit :

BUDGET GENERAL				
	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	12 212 100,00 €	5 177 281,17 €	26 889 100,00 €	18 454 846,15 €
Recettes	12 212 100,00 €	4 750 702,02 €	26 889 100,00 €	20 971 258,32 €
Déficit / excédent		-426 579,15 €		2 516 412,17 €
Résultat cumulé de l'exercice	2 089 833,02 €			
Résultat 2024 reporté		-48 412,85 €		6 075 840,99 €
Résultat global 2025		-474 992,00 €		8 592 253,16 €
Résultat cumulé	8 117 261,16 €			
Affectation du résultat :				
Restes à réaliser en dépenses d'investissement		3 048 600,00 €		
Restes à réaliser en recettes d'investissement		451 000,00 €		
Résultat global dégagé par la section d'investissement		-3 072 592,00 €		
Compte tenu du résultat d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit				
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé		3 072 592,00 €		
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté		5 519 661,16 €		

BUDGET ANNEXE ZONES COMMUNAUTAIRES				
	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	6 220 335,00 €	3 424 169,80 €	6 326 100,00 €	3 798 878,81 €
Recettes	6 220 335,00 €	4 608 759,00 €	6 326 100,00 €	4 663 190,05 €
Déficit / excédent		1 184 589,20 €		864 311,24 €
Résultat cumulé de l'exercice	2 048 900,44 €			
Résultat 2024 reporté		-2 795 399,20 €		782 299,93 €
Résultat global 2025		-1 610 810,00 €		1 646 611,17 €
Résultat cumulé	35 801,17 €			
Budget de type lotissement donc pas d'affectation du résultat				

BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES				
	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	1 784 200,00 €	254 734,83 €	318 900,00 €	250 727,34 €
Recettes	1 784 200,00 €	657 491,86 €	318 900,00 €	322 113,66 €
Déficit / excédent		402 757,03 €		71 386,32 €
Résultat cumulé de l'exercice	474 143,35 €			
Résultat 2024 reporté		-417 227,86 €		10 992,33 €
Résultat global 2025		-14 470,83 €		82 378,65 €
Résultat cumulé	67 907,82 €			
Affectation du résultat :				
Restes à réaliser en dépenses d'investissement		117 000,00 €		
Restes à réaliser en recettes d'investissement		300 000,00 €		
Résultat global dégagé par la section d'investissement		168 529,17 €		
Compte tenu du résultat d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit				
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé		0,00 €		
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté		82 378,65 €		

BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	55 900,00 €	29 925,39 €	630 900,00 €	482 544,73 €
Recettes	55 900,00 €	23 295,81 €	630 900,00 €	487 677,06 €
Deficit / excédent		-6 629,58 €		5 132,33 €
Résultat cumulé de l'exercice		-1 497,25 €		
Résultat 2024 reporté		15 867,26 €		23 149,45 €
Resultat global 2025		9 237,68 €		28 281,78 €
Résultat cumulé		37 519,46 €		

Affectation du résultat :

Restes a realiser en depenses d'investissement	16 860,00 €
Restes a realiser en recettes d'investissement	0,00 €
Resultat global degage par la section d'investissement	-7 622,32 €
Compte tenu du resultat d'investissement, il est propose d'affecter le resultat de la section de fonctionnement comme suit	
Compte 1068 – Excedent de fonctionnement capitalisé	7 622,32 €
Ligne 002 – Resultat de fonctionnement reporte	20 659,46 €

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	1 737 000,00 €	550 093,98 €	5 735 100,00 €	4 776 383,14 €
Recettes	1 737 000,00 €	491 331 82 €	5 735 100,00 €	5 372 648 31 €
Déficit / excédent		-58 762,16 €		596 265,17 €
Résultat cumulé de l'exercice		537 503,01 €		
Résultat 2024 reporté		279 785,22 €		548 040,05 €
Résultat global 2025		221 023,06 €		1 144 305,22 €
Résultat cumulé		1 365 328,28 €		

Affectation du resultat :

Restes a realiser en depenses d'investissement	21 530,00 €
Restes a realiser en recettes d'investissement	13 438,00 €
Resultat global degage par la section d'investissement	212 931,06 €
Compte tenu du resultat d'investissement, il est propose d'affecter le resultat de la section de fonctionnement comme suit	
Compte 1068 – Excedent de fonctionnement capitalise	0,00 €
Ligne 002 – Resultat de fonctionnement reporte	1 144 305,22 €

BUDGET ANNEXE SPANC				
	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	16 324,00 €	16 323,84 €	187 500,00 €	170 179,67 €
Recettes	16 324,00 €	16 323,84 €	187 500,00 €	175 892,50 €
Déficit / excédent		0,00 €		5 712,83 €
Résultat cumulé de l'exercice	5 712,83 €			
Résultat 2024 reporté		0,00 €		-3 091,63 €
Résultat global 2025		0,00 €		2 621,20 €
Résultat cumulé	2 621,20 €			
Affectation du résultat :				
Restes à réaliser en dépenses d'investissement				
Restes à réaliser en recettes d'investissement				
Résultat global dégagé par la section d'investissement	0,00 €			
Compte tenu du résultat d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit				
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €			
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	2 621,20 €			

BALANCE GENERALE TOUS BUDGETS CONFONDUS				
	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	22 025 859,00 €	9 452 529,01 €	40 087 600,00 €	27 933 559,84 €
Recettes	22 025 859,00 €	10 547 904,35 €	40 087 600,00 €	31 992 779,90 €
Déficit / excédent		1 095 375,34 €		4 059 220,06 €
Résultat cumulé de l'exercice	5 154 595,40 €			
Résultat 2024 reporté		-2 965 387,43 €		7 437 231,12 €
Résultat global 2025		-1 870 012,09 €		11 496 451,18 €
Résultat cumulé	9 626 439,09 €			

Monsieur Franck ROY est désigné Président de la séance.

Le Président quitte la salle. Il ne prend part ni au débat, ni au vote.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- D'adopter les Comptes Financiers Uniques 2025 du budget principal et de ses budgets annexes.
- De voter et arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été annoncés précédemment.
- D'approuver les affectations des résultats 2025 proposées du budget principal et de ses budgets annexes.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.4. Approbation des budgets primitifs 2026 du Budget Principal et des Budgets Annexes (2026D26)

Cf annexes 3 à 9.

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter les projets de budgets primitifs du Budget Principal et des Budgets Annexes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 26 janvier 2026 ;

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- D'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget Principal (M57), qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement : 26 964 600 €

Section d'Investissement : 11 143 200 €

- D'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget Annexe Zones Communautaires (M57), qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement : 8 234 400 €

Section d'Investissement : 5 578 100 €

- D'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget Annexe Bâtiments Economiques (M57), qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement : 891 400 €

Section d'Investissement : 2 437 800 €

- D'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget Annexe Office de Tourisme (M57), qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement : 538 000 €

Section d'Investissement : 42 600 €

- D'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget Annexe Ordures Ménagères (M4), qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement : 6 523 300 €

Section d'Investissement : 2 401 500 €

- D'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC – M49), qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement : 228 200 €

Section d'Investissement : 0 €

- D'autoriser le Président ou son représentant à réaliser des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, cette disposition s'appliquant à l'ensemble des budgets.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le Président ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

3.5. Budget Général – Mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement (2026D27)

Le Président rappelle au Conseil que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice (article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). C'est le principe de l'annualité.

Cependant, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice et donc

d'améliorer sensiblement la lisibilité des engagements financiers à moyen terme et les taux de réalisation annuels.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par communauté de communes, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. La répartition prévisionnelle des crédits de paiement sur plusieurs exercices, à titre indicatif, doit correspondre au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire. Elles font l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire, au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil communautaire.

Le Président rappelle que plusieurs autorisations de programme ont été créées en 2020, 2023 et 2025 sur le Budget Général. Comme chaque année, il convient de les mettre à jour pour l'exercice 2026 et d'ajuster les crédits de paiement en fonction du réalisé, sans modification du montant de l'autorisation, comme suit :

N° de l'AP	Opération	Montant TTC de l'AP	Montant TTC de l'AP révisé	CP avant 2026	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	Financement
AP2020-12	12 – Travaux de rénovation piscine d'Aizenay (chap. 20, 21 et 23)	5 550 000 €	6 550 000 €	5 438 559,40 €	111 440,60 €					Subventions Région, Département et DSL (1 965 800 €), FCTVA, emprunt/autofinancement
AP2020-13	13 – Travaux piscine du Poiré sur Vie (chap. 20, 21 et 23)	8 500 000 €	8 500 000 €	10 800,00 €	50 000 €	500 000 €	3 500 000 €	4 300 000 €	139 200 €	DETR ou DSL, FCTVA, emprunt/autofinancement
AP2020-15	15 – Extension 2 du siège de la communauté de communes (chap. 23)	2 200 000 €	2 165 448,68 €	2 155 448,68 €	Opération terminée					Subventions Région, Département et DETR (1 169 820 €), FCTVA, emprunt/autofinancement
AP2023-21	21 – Vie et Boulogne Energie (chap. 21, 23 et 27)	500 000 €	800 000 €	216 352,46 €	335 000 €	248 647,54 €				Avance en compte courant d'associés et travaux - Autofinancement
AP2025-23	23 – Château Apremont - Travaux d'urgence et de restauration (chap. 20, 21 et 23) - Durée prévisionnelle 25 ans	15 000 000 €	15 000 000 €	784,42 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	Subventions DRAC, Région, Département, FCTVA, Emprunt/autofinancement

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte de l'échéancier indicatif et des ajustements des crédits de paiement inscrits pour chaque autorisation de programme comme indiqué précédemment.
- D'inscrire les crédits de paiement prévus au Budget 2026.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.6. Budget Annexe Ordures Ménagères – Mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement (2026D28)

Le Président rappelle au Conseil que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice (article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). C'est le principe de l'annualité.

Cependant, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice et donc d'améliorer sensiblement la lisibilité des engagements financiers à moyen terme et les taux de réalisation annuels.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par communauté de communes, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. La répartition prévisionnelle des crédits de paiement sur plusieurs exercices, à titre indicatif, doit correspondre au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire. Elles font l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire, au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil communautaire.

Le Président rappelle que plusieurs autorisations de programme ont été créées sur le Budget Annexe Ordures Ménagères pour la construction ou la réhabilitation des déchèteries du territoire.

Comme chaque année, il convient de les mettre à jour pour l'exercice 2026, d'ajuster les crédits de paiement en fonction du réalisé et de réviser 2 autorisations de programme comme suit :

N° de l'AP	Opération	Montant TTC de l'AP	Révision AP	Montant TTC de l'AP révisé	CP avant 2026	CP 2026	CP 2027	Financement
AP2022-OM01	OM01 - Construction nouvelle déchèterie Aizenay (chap 20, 21 et 23)	2 416 000 €	- 520,59 €	2 415 479,41 €	2 415 479,41 €	Opération terminée		Subvention DETR (300 000 €), FCTVA, emprunt/autofinancement
AP-2024-OM02	OM02 - Renovation des déchèteries de St Paul Mont Penit et Le Poiré sur Vie (chap 20, 21 et 23)	2 000 000 €	200 000 €	2 200 000 €	62 881,32 €	925 000,00 €	1 212 118,68 €	FCTVA, emprunt/autofinancement
AP2025-OM03	OM03 - Construction nouvelle déchèterie Bellevigny (chap 20, 21 et 23)	2 850 000 €		2 850 000 €	290 321,58 €	685 000,00 €	1 874 678,42 €	FCTVA, emprunt/autofinancement

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De réviser les montants de deux autorisations de programme AP2022-OM01 et AP2024-OM02, la 1^{ère} étant désormais terminée.
- De prendre acte de l'échéancier indicatif et des ajustements des crédits de paiement inscrits pour chaque autorisation de programme comme indiqué précédemment.
- D'inscrire les crédits de paiement prévus au Budget 2026.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.7. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 (2026D29)

Le Président rappelle au Conseil communautaire que lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il a été proposé de maintenir les taux d'imposition en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379-0 bis, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

En l'absence de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (état 1259),

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer les taux d'imposition 2026 comme suit :

	<i>Taux 2025</i>	Taux 2026
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	24,06%	24,06%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10,14%	10,14%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	2,16%	2,16%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	2,00%	2,00%

- De mettre en réserve la totalité de la différence positive qui sera constatée entre le taux maximum de droit commun de la CFE 2026 et le taux voté de CFE 2026, le taux maximum n'étant pas connu à ce jour.

- D'autoriser le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3.8. Taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) – Fixation du produit de la taxe 2026 (2026D30)

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au Conseil communautaire d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Considérant que la communauté de communes exerce la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, et afin de financer les dépenses relatives à cette compétence,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021D100 instaurant la taxe GEMAPI,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 400 000 € au titre de l'année 2026.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.9. Imputation du coût 2025 des services mutualisés informatique et finances sur le montant des attributions de compensation 2026 (2026D31)

Le Président rappelle que par délibération n°2019D133 du 16 décembre 2019, le Conseil communautaire a décidé de créer un service commun « système d'information ». Une convention a donc été signée entre la communauté de communes et douze de ses communes membres. Cette convention prévoit notamment que le coût annuel du service soit imputé sur l'attribution de compensation de chaque commune adhérente en minorant celle-ci. Ce service est effectif depuis le 1^{er} octobre 2020. Le coût du service est calculé au réel lorsque c'est possible (abonnements et consommation, nombre d'heures d'intervention...) et en fonction du nombre d'ordinateurs lorsque les frais ne peuvent pas être individualisés.

Au titre de 2025, le coût du service mutualisé informatique à la charge des communes concernées s'élève à 347 147,53 €, recettes éventuelles déduites.

Il rappelle également que par délibération n°2023D96 du 25 septembre 2023, le Conseil communautaire a décidé de créer un service commun « gestion financière ». Une convention a été signée avec les communes de Falleron et La Genétouze et le coût annuel de ce service vient lui aussi en déduction de l'attribution de compensation versée à ces 2 communes. Ce service est effectif depuis le 1^{er} janvier 2024.

Son coût s'élève à 43 527 € pour l'année 2025, réparti entre les 2 communes concernées au prorata du temps de travail de l'agent dans chacune.

Le Président propose de déterminer le montant des attributions de compensation 2026 comme suit

Communes	Montant annuel de l'Attribution de Compensation révisée à compter du 01/01/2020 suite au transfert de compétence	Diminution de l'AC pour prise en compte du coût 2025 du service mutualisé informatique	Diminution de l'AC pour prise en compte du coût 2025 du service mutualisé finances	Montant 2026 de l'Attribution de Compensation diminué du coût du service mutualisé informatique
AIZENAY	1 625 452,00 €	-113 666,47 €		1 511 785,53 €
APREMONT	91 323,00 €	-16 204,12 €		75 118,88 €
BEAUFOU	118 177,00 €	-10 329,18 €		107 847,82 €
BELLEVIGNY	770 019,00 €			770 019,00 €
FALLERON	237 596,00 €	-21 890,84 €	-17 411,00 €	198 294,16 €
GRAND'LANDES	77 038,00 €	-12 146,87 €		64 891,13 €
LA CHAPELLE PALLUAU	5 827,00 €	-10 925,61 €		5 098,61 €
LA GENETOUBE	93 793,00 €	-25 589,03 €	-26 116,00 €	42 087,97 €
LE POIRE SUR VIE	1 114 848,00 €	-75 809,05 €		1 039 038,95 €
LES LUCS SUR BOULOGNE	461 406,00 €			461 406,00 €
MACHE	12 853,00 €	-10 487,50 €		2 365,50 €
PALLUAU	70 277,00 €	-12 549,12 €		57 727,88 €
ST DENIS LA CHEVASSE	235 579,00 €			235 579,00 €
ST ETIENNE DU BOIS	73 848,00 €	-22 066,53 €		51 781,47 €
ST PAUL MONT PENIT	113 042,00 €	-15 483,21 €		97 558,79 €
TOTAL AC	5 101 078,00 €	-347 147,53 €	-43 527,00 €	4 710 403,47 €
TOTAL VERSEMENTS (imputation 739211)	5 101 078,00 €	-347 147,53 €	-43 527,00 €	4 715 502,08 €
TOTAL ENCAISSEMENTS (imputation 73211)				5 098,61 €

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les montants 2026 de l'attribution de compensation pour tenir compte du coût des services mutualisés informatique et finances comme indiqué ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier, et notamment les éventuelles conventions et avenants.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.10. Répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire 2026 (2026D32)

Le Président rappelle au Conseil que la loi de finances pour 2020 a abrogé l'article 1609 nonies C du CGI sur la partie DSC et a créé un article L.5211-28-4 dans le CGCT. Désormais, la DSC doit tenir compte de l'écart de revenu par habitant au revenu moyen de l'EPCI et de l'insuffisance de potentiel financier par habitant au regard du potentiel moyen de l'EPCI, et non plus de la strate.

Ces 2 critères sont pondérés par la population totale et sont utilisés à hauteur d'au moins 35% dans la répartition. Des critères complémentaires peuvent être choisis.

Le Président rappelle également que l'institution d'une Dotation de Solidarité Communautaire est facultative pour les communautés de communes et que son montant est fixé librement par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Conformément au Rapport d'Orientations Budgétaires présenté au Conseil le 26 janvier dernier, une enveloppe de 500 000 € est votée au budget primitif 2026 et le Président propose au Conseil une répartition par commune qui tient compte des critères suivants, définis en 2022 :

- L'insuffisance de potentiel financier et population à hauteur de 20 %
- L'écart de revenu par rapport à la moyenne de la communauté de communes et population à hauteur de 60%
- La superficie à hauteur de 20 %.

Soit la répartition suivante :

Communes	Répartition 2026
AIZENAY	100 862 €
APREMONT	24 476 €
BEAUFOU	20 774 €
BELLEVIGNY	60 403 €
CHAPELLE PALLUAU (LA)	13 113 €
FALLERON	21 165 €
GENETOUZE (LA)	19 579 €
GRAND'LANDES	11 994 €
LUCS SUR BOULOGNE (LES)	42 916 €
MACHE	20 236 €
PALLUAU	12 155 €
POIRE SUR VIE (LE)	83 662 €
ST DENIS LA CHEVASSE	28 417 €
ST ETIENNE DU BOIS	28 517 €
ST PAUL MONT PENIT	11 731 €
TOTAL	500 000 €

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les montants 2026 de la dotation de solidarité communautaire comme indiqué ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ; et notamment les éventuelles conventions et avenants.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.11. Vote des subventions 2026 (2026D33)

Le Président présente au Conseil communautaire les demandes de subventions au titre de l'exercice 2026, sur le budget principal.

Catherine FRAPPIER quitte la salle. Elle ne participe ni au débat, ni au vote pour « Association L'Air d'En Rire ».

Pascal MORINEAU quitte la salle. Il ne participe ni au débat, ni au vote, pour « Actions alimentaires du Pays de Palluau ».

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'octroyer les subventions suivantes :

- Groupement intercantonal de défense contre les organismes nuisibles : 85 000 € dont 34 000 € déjà versés (cf. convention d'objectif et délibération n°2026D23 du 26/01/2026)
- Initiative Vendée Bocage : 37 000 €
- Association Prévention Routière de Vendée : 3 000 €
- Banque alimentaire de Vendée : 4 089 €
- Actions alimentaires du Pays de Palluau : 8 350 €
- Secours catholique (épicerie solidaire Poiré sur Vie) : 14 500 €
- Secours catholique (recyclerie Poiré sur Vie) : 10 800 €
- Association Acemus : 68 000 €
- Association Tremplin : 6 000 €
- Association Jeunesse Bellevilloise : 4 700 €
- Association L'Air d'En Rire : 12 000 €
- Association Acoustic : 11 000 €
- Ecole de musique intercommunale Vie et Boulogne : 215 177,36 € (cf. convention d'objectif et délibération n°2026D11 du 26/01/2026)
- Association Solidarité Paysans Vendée : 1 000 €
- Comité Français pour le Développement Durable - Comité 21 – GIEC des Pays de la Loire : 2 000 €
- Association La Cicadelle : 1 500 € pour l'organisation des 50 ans de l'association
- Fonds de Solidarité Logement : 7 500 €
- Fonds d'Aide aux Jeunes : 4 100 €.

- De donner tous pouvoirs à son Président pour effectuer les versements correspondants.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier, et notamment les éventuelles conventions et avenants.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.12. Attribution d'une subvention d'équipement spécifique 2026 à St Etienne du Bois (2026D34)

Le Président expose que la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser une subvention d'équipement à leurs communes membres afin de financer un équipement. Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- Le versement du fonds de concours donne lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;
- Le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement ;
- Le bénéficiaire doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu.

Le Président rappelle que par délibération n°2022D57 du 23 mai 2022, le Conseil communautaire a approuvé le pacte fiscal et financier pour la période 2021 – 2026, dans lequel figure notamment la mise en place d'un fonds de concours spécifique dédié aux projets de « dimension supra communale » qui rayonnent et présentent un intérêt à l'échelle de plusieurs communes. Ce fonds spécifique est soumis à deux conditions cumulatives :

- L'équipement ou l'opération est un projet structurant d'un montant minimum de 300 000 € HT ;
- Le périmètre de l'action du projet doit rayonner sur le territoire de plusieurs communes (au moins 3 communes).

Le taux de subvention est fixé à 10% maximum pour tous les projets, à l'exception des projets dédiés aux professionnels de santé où le taux est de 20% maximum. La subvention est plafonnée à 300 000 €.

Il fait part de la demande de subvention présentée par la Commune de St Etienne du Bois, au titre de l'année 2026, d'un montant de 300 000 € pour financer les travaux d'extension et de réaménagement de la maison de santé.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Coût de l'opération :	1 529 280,73 € HT
Financement :	
Etat (DETR/DSIL)	400 000,00 €
Conseil Départemental	88 000,00 €
Fonds de concours CCV&B 2026 spécifique attendu	300 000,00 €
Autofinancement/Emprunt	741 280,73 €

Vu l'approbation du pacte fiscal et financier en date du 23 mai 2022,

Compte tenu de ces éléments et de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours spécifiques 2026,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention d'équipement spécifique à la Commune de St Etienne du Bois d'un montant de 300 000 € au titre de l'année 2026, afin de financer les travaux d'extension et de réaménagement de la maison de santé.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.13. Modification du tableau des effectifs (2026D35)

Le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président expose que 5 agents ont réussi le concours de rédacteur (3 agents) et de rédacteur principal de 2^{ème} classe (2 agents). Il propose de les nommer sur leur nouveau grade au regard de leurs missions et de leur valeur professionnelle. Les grades n'existant pas au tableau des effectifs, il convient de les créer. Les grades précédemment occupés seront supprimés après la titularisation des agents.

Monsieur le Président propose également de stagiairiser un agent du service économique sur le grade d'adjoint administratif et un agent exerçant les fonctions de maitre-nageur Sauveteur sur le grade d'adjoint d'animation au terme de leur contrat.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De créer :
 - 3 postes de rédacteur territorial à temps complet (filière administrative, catégorie B)
 - 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (filière administrative, catégorie B)
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (filière administrative, catégorie C)
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (filière animation, catégorie C)
- Précise que les emplois d'origines seront supprimés après l'intégration des agents concernés dans leur nouveau grade à l'issue de la période de stage.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

3.14. Attribution du marché fourniture, livraison et pose de colonnes aériennes (2026D36)

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4,

Considérant qu'il est envisagé un marché pour la fourniture, la livraison et la pose de colonnes aériennes ;

Considérant que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article R2123-1, R2123-4 à R2123-7 de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Le Président propose de retenir l'offre suivante jugée mieux-disante :

L'entreprise **UTPM ENVIRONNEMENT** 51 rue du Montoir 02380 COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE pour un montant maximum de 180 000 euros HT sur 3 ans.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer un marché pour la Fourniture, livraison et pose de colonnes aériennes.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

4. COMMISSION ACTIONS CULTURELLES

4.1. Soutien de l'association Acoustic pour le festival de musique 2026 (2026D37)

Cf annexe 10.

L'association Acoustic organise chaque année un festival de musique qui rassemble, le temps d'un weekend, des artistes de renommée nationale et internationale et un public de près de 1 500 personnes, autour d'une programmation variée, à la salle de l'Idonnière, au Poiré-sur-Vie. En marge de ce festival, elle organise une rencontre privilégiée avec un des artistes, au sein du réseau de lecture publique.

Au titre de l'année 2026, elle sollicite de la communauté de communes une subvention d'un montant de 11 000 € pour l'organisation du festival qui se tiendra du 20 au 22 mars inclus.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique de développement de l'animation culturelle locale et d'animation du réseau des médiathèques portée par la communauté de communes. A ce titre, le Président propose au Conseil d'approuver la convention d'objectifs (annexée à la présente délibération) passée avec l'association Acoustic.

Cette convention d'objectifs porte sur :

- L'organisation du festival Acoustic, concernant l'édition du 20 au 22 mars 2026 inclus,
- La venue d'un artiste à la médiathèque du Poiré-sur-Vie,
- L'attribution d'une subvention de 11 000 € à l'association.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 11 000 € à l'association Acoustic, au titre de l'année 2026, pour l'organisation du festival Acoustic concernant l'édition du 20 au 22 mars 2026 inclus et la venue d'un artiste à la médiathèque du Poiré-sur-Vie, sous réserve du vote du budget 2026.
- D'approuver le projet de convention d'objectifs avec l'association Acoustic, joint à la présente délibération.
- D'autoriser le Président ou son représentant à passer et signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

5. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE

5.1. Signature de la convention avec le CPIE Sèvre et Bocage dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Sites bocagers pilotes » (2026D38)

Cf annexe 11.

Le collectif Bocage et Boisement de Vendée, structure informelle constituée d'une vingtaine d'acteurs engagés en faveur de la préservation du bocage et de ses fonctionnalités, notamment écologiques, a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Aires Protégées (SNAP) qui vise à accroître les superficies protégées et à valoriser les écosystèmes. Il est piloté par la DDTM et la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte et animé par le CPIE Sèvre et Bocage.

Il a lancé en septembre 2025 un Appel à Manifestation d'Intérêt « Réseau de sites bocagers pilotes » avec pour objectif de faire émerger des sites bocagers intégrés dans les dynamiques locales des territoires, notamment des collectivités, pour :

- Restaurer des éléments de fragmentation engendrant des atteintes avérées à la biodiversité sur des corridors identifiés
- Conforter le bocage comme élément structurant de la trame verte et bleue dans les territoires
- Protéger et valoriser l'écosystème bocager pour sa multifonctionnalité écologique et son intérêt pour l'économie agricole
- Intégrer les sites dans les dynamiques et démarches territoriales existantes : PCAET, espaces naturels à fortes valeurs patrimoniales, ABC...
- Doté d'une enveloppe globale de 150 K€, il visait à retenir 5 sites pilotes en Vendée pour des projets étalés sur deux années.

Dans le cadre du projet de plan/charte arbre et bocage, la communauté de communes souhaite répondre à cet appel projet en lien avec les partenaires qui agissent déjà sur le territoire et leurs projets : Vendée Eau, la Chambre d'agriculture, les Fédérations des chasseurs de la Vendée et des Pays de la Loire et Terra Aménité, et 6 agriculteurs identifiés par ces partenaires :

- GAEC Mon chemin au Poiré-sur-Vie
- EARL la Fauchette au Poiré-sur-Vie
- Sonia Chauvin au Poiré-sur-Vie
- GAEC la Vie Cool à la Chapelle-Palluau

- Jérôme Guérin à Saint-Paul-Mont-Penit
- GAEC les Fontaines à Aizenay

Ce projet doit être mené également en lien avec le SAGE Vie et Jaunay (lien avec le projet de Plan de gestion durable des haies- PGDH « spécial eau ») et le CPIE Logne et Grand Lieu (lien avec le projet sur les micromammifères dans le cadre du programme Leader).

Le projet a reçu un avis favorable de la commission développement durable du 17 novembre 2025.

Pour la communauté de communes, l'engagement sera principalement technique, avec de l'ingénierie (chargée de mission Arbre et Bocage) consacrée à la coordination des acteurs du projet et l'animation des groupes de travail durant toute la durée du projet (24 mois). Il permettra d'expérimenter différentes méthodes de partenariat et d'outils, en vue de les déployer potentiellement ensuite auprès d'autres exploitations agricoles du territoire, dans le cadre de la Stratégie Arbre et bocage (validation prévue fin 2026/début 2027).

Fabrice GUILLET quitte la salle. Il ne participe ni au débat, ni au vote pour cette délibération.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président ou son représentant à répondre à l'appel à projet et à signer la convention avec le CPIE Sèvre et Bocage, et tout document relatif à sa mise en œuvre, y compris des avenants.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

5.2. Adhésion aux associations en lien avec le PCAET pour 2026 (2026D39)

Air Pays de la Loire est l'association agréé par le Ministère de la Transition écologique pour assurer la surveillance et l'information sur la qualité de l'air dans les Pays de la Loire. Elle assure notamment le développement de bases de données émission-énergie-climat (Basemis®).

Dans le cadre du bilan du PCAET 2021-2027, l'accès aux données sources des calculs des indicateurs de cette base permettrait de mieux interpréter leur évolution. Cet accès nécessite l'adhésion de la Communauté de communes à Air Pays de la Loire.

Pour 2026, le montant de l'adhésion est de 2 500 € pour les communautés de communes.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET, il est proposé de poursuivre les adhésions aux associations suivantes pour l'année 2026 :

- Le Comité 21, réseau d'acteurs publics et privés engagés pour le développement durable (1 020 €). Cette adhésion donne accès à des ressources et temps de formation et d'échanges ;
- L'ADECC, association pour le développement de l'économie circulaire (600 €). Cette adhésion donne accès à des ressources et une journée d'animation sur le territoire par an ;
- AGIR TRANSPORT, association qui apporte son expertise au service d'une mobilité plus durable (2 400 €). Cette adhésion donne accès à des ressources techniques, formations, retours d'expériences et une prestation de conseil ;
- RECIT, association pour le développement des énergies citoyennes (920 €). Cette adhésion donne accès à des ressources, webinaires et formations ;
- Réseau haie France, association pour promouvoir, accompagner et mettre en œuvre des politiques globales de développement de l'arbre et de la haie (105 €). Cette adhésion donne accès à des ressources et temps d'échange ;
- FIBOIS Pays de la Loire, interprofession régionale dédiée à la filière forêt-bois (290 €). Cette adhésion donne accès à des ressources et des temps d'échange avec les autres territoires.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes Vie et Boulogne à l'association Air Pays de la Loire pour un montant de 2 500 € au titre de l'année 2026.
- D'autoriser le renouvellement des adhésions aux associations : Comité 21, ADECC, Agir Transport, Récit, réseau haie France et Fibois Pays de la Loire.
- D'autoriser le Président ou son représentant à verser les cotisations et à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

5.3. Convention de financement du GIEC des Pays de la Loire 2026-2027 (2026D40)

Cf annexe 12.

Le Groupe Interdisciplinaire d'Experts du Climat en Pays de la Loire (GIEC-PL) a été impulsé en octobre 2020 par le Comité 21 avec le soutien de la Région des Pays de la Loire. Il a pour missions de :

- Vulgariser et approfondir les connaissances scientifiques sur la contribution des Pays de la Loire aux changements climatiques ;
- Évaluer la vulnérabilité du territoire, des populations, des milieux naturels et des activités socio-économiques à ces changements ;
- Informer les acteurs du territoire sur les évolutions du climat, et les aider à identifier les mesures d'atténuation et d'adaptation les plus efficaces ;

Ses missions sont organisées autour de deux activités :

- La publication de rapports, études et/ou articles scientifiques
- La diffusion des savoirs auprès des acteurs ligériens, à travers l'organisation d'évènements (conférences, séminaires, webinaires, ...)

Le GIEC-PL mène ses activités en toute indépendance, et sous un prisme strictement scientifique. Toutefois, il ne dispose pas de personnalité juridique propre. C'est pourquoi il est adossé à l'établissement Grand Ouest du Comité 21 qui en assure le secrétariat général. (Le Comité 21 grand-Ouest est une association à laquelle la Communauté de communes adhère depuis 2023).

Le GIEC a déjà publié quatre rapports, les deux derniers en 2025 sur la vulnérabilité des populations et tout début 2026 sur l'avenir de la ressource en eau. Il a par ailleurs animé plus de 190 conférences.

La Communauté de communes a déjà subventionné le Comité 21 dans l'animation et la coordination des travaux réalisés par le GIEC des Pays de la Loire hauteur de 2000€ / an en 2024 et en 2025.

Afin de soutenir le GIEC dans la poursuite de ses missions, il est proposé la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle, qui prévoit le versement d'une subvention de 2000 € en 2026 et en 2027.

Le budget prévisionnel du GIEC des Pays de la Loire est de 450 000 euros TTC sur la période 2026-2027.

Charges	Montant (€)	Produits	Montant (€)
Charges de Personnel (Comité 21)	250 000	Subventions publiques	450 000
Services extérieurs/ sous-traitance / achats	150 000		
Charges de fonctionnement (quote-part)	50 000		
Total des charges	450 000	Total des produits	450 000

* Conformément au règlement intérieur, si les subventions publiques obtenues ne suffisent pas, des financements complémentaires pourront être recherchés auprès d'entreprises ou de fondations privées

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de financement entre la communauté de communes Vie et Boulogne et l'association Comité 21 Grand Ouest annexée à la présente délibération.
- D'attribuer une subvention de 4 000 € décomposée comme suit : 2 000 € au titre de l'année 2026 et 2 000 € de l'année 2027
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et toutes autres pièces utiles à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

6. COMMISSION TOURISME

6.1. Approbation des tarifs des produits des boutiques de l'Office de tourisme communautaire et du château d'Apremont (2026D41)

Cf annexe 13.

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'Office de tourisme communautaire et le château d'Apremont proposent une boutique aux visiteurs avec de nombreux produits locaux du territoire

En 2025, les ventes des produits locaux ont généré 8 419,24 € de recettes (6 429,26 € à l'Office de tourisme et 1 989,98 € au château d'Apremont), ce qui représente 2 309 produits vendus

Les tarifs de certains producteurs sont modifiés et quelques nouveaux produits ont été identifiés parmi l'offre proposée. Il convient donc de délibérer sur les prix des nouveaux produits vendus dans les boutiques de l'Office de tourisme et du château d'Apremont, et sur la mise à jour des autres tarifs

Monsieur le Vice-Président rappelle également que l'Office de tourisme communautaire propose aux collectivités, associations et entreprises du territoire Vie et Boulogne, la possibilité d'acheter sur commande, des sacs gourmands composés avec les produits des producteurs locaux présents dans sa boutique. Il est appliqué une réduction de 5% pour toute commande à partir de 2 sacs gourmands identiques. En 2025, les commandes de sacs gourmands ont représenté 3 481,87 € soit 54% du montant des ventes de produits locaux.

Il convient donc de délibérer sur des tarifs réduits des produits vendus dans la boutique lorsqu'il s'agit de commandes de sacs gourmands

Monsieur le Vice-Président précise enfin que les produits locaux ayant atteint leur date de péremption ne peuvent plus être vendus. Il est appliqué une réduction de 20% sur les produits locaux à partir de 30 jours et moins de la date de péremption. Il convient donc de délibérer sur des tarifs réduits des produits vendus dans les boutiques de l'Office de tourisme et du château d'Apremont lorsqu'ils arrivent à date de péremption (produits alimentaires)

Les tarifs proposés sont annexés à la présente délibération.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs des produits de la boutique de l'Office de tourisme et du Château d'Apremont annexés à la présente délibération.
- D'approuver les tarifs réduits des produits locaux pour les commandes de sacs gourmands.
- D'approuver les tarifs réduits des produits alimentaires avant péremption.
- De fixer l'entrée en vigueur de ces tarifs au 15 mars 2026.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

7. COMMISSION ACTIONS SOCIALES

7.1. Adhésion de la Communauté de communes Vie et Boulogne aux Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) Nord Vendée, Loire Vendée et Centre Vendée (2026D42)

Issues de la loi de modernisation de notre système de santé de 2016, les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) sont des associations loi 1901 regroupant des professionnels de santé libéraux d'un territoire autour d'un projet de santé commun. Les CPTS visent notamment à améliorer l'accès aux soins, développer des actions de prévention, organiser les parcours des patients et répondre aux crises sanitaires.

3 CPTS couvrent le territoire de Vie et Boulogne :

- La CPTS Nord Vendée (commune de Saint Denis La Chevasse)
- La CPTS Loire Vendée Océan (communes d'Apremont et Falleron)
- La CPTS Centre Vendée (communes d'Aizenay, Beaufou, Bellevigny, Grand'Landes, La-Chapelle-Palluau, La Genétouze, Le-Poiré-sur-Vie, Les Lucs-sur-Boulogne, Maché, Palluau, Saint-Etienne-du-Bois et Saint-Paul-Mont-Penit).

Dans le cadre du contrat local de santé signé le 6 octobre 2025 par la communauté de communes Vie et Boulogne et l'Agence Régionale de Santé, des coopérations se développent avec chacune des CPTS, en particulier autour des enjeux liés à l'accès aux soins et à la prévention.

L'adhésion de la communauté de communes aux 3 CPTS permettrait de formaliser les relations et renforcer le partenariat autour d'objectifs partagés.

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion à titre gratuit et avec voix consultative de la communauté de communes Vie et Boulogne aux CPTS Nord Vendée, Loire Vendée Océan et Centre Vendée pour l'année 2026.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

8. COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

8.1. Évolution des règlements d'aides à la rénovation ou l'amélioration énergétique de l'habitat privé (2026D43)

Cf annexes 14 à 18.

Vu la délibération 2025D38 du 17 mars 2025 approuvant la signature du Pacte territorial France Rénov' pour une période de 5 ans (2025-2029), dans le cadre de la réforme 2024 sur le service public de l'habitat,

Vu le Programme d'actions territorial (PAT) pour l'amélioration de l'habitat privé 2025 modifié par arrêté du Président du Département de la Vendée du 11 décembre 2025,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Vie et Boulogne 2021-2027, adopté le 19 juillet 2021,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H), approuvé par délibération de la communauté de communes Vie et Boulogne le 22 février 2021,

Vu la Circulaire annuelle relative aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu les règlements d'aides aux travaux de l'Anah et du Département de la Vendée,

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de communes a signé un Pacte Territorial France Rénov' (PTFR) 2025-2029, dans le prolongement de l'OPAH-PTREH 2023-2025.

Dans ce cadre, la CCVB s'est engagée à informer, conseiller et accompagner les propriétaires ou locataires dans leur projet de rénovation, d'amélioration énergétique ou d'adaptation à la perte d'autonomie de résidences principales.

Au-delà de l'appui technique et administratif, pour mobiliser notamment les aides de l'Anah, du Département et des autres partenaires, ce soutien se traduit depuis plusieurs années par l'octroi de subventions complémentaires aux ménages pour la réalisation des travaux, sur les fonds propres de la CCVB.

Au vu des nouvelles modalités d'aides de l'Anah et du Département, il est proposé de modifier les règlements d'aides existants pour continuer à accompagner les projets, en harmonisant les aides propres de la CCVB et en assurant la complémentarité avec les autres aides mobilisables et une équité selon les publics ciblés.

Ainsi, il est proposé de maintenir, selon de nouvelles modalités, les aides suivantes à la rénovation ou l'amélioration énergétique de logements :

- **Amélioration énergétique**
- **Primo-accession dans l'ancien avec travaux d'amélioration énergétique**
- **Rénovation d'un logement indigne ou dégradé**
- **Rénovation d'un logement locatif conventionné**

Ces règlements d'aides de la CCVB sont présentés en annexes.

Madame Nadine KUNG indique que, comme elle l'a déjà précisé en commission, elle regrette l'évolution vers des aides sans ciblage vers les ménages modestes. Elle aurait préféré que ceux-ci soient mieux soutenus.

Par exemple, plutôt que d'étendre l'aide EcoPass de la CCVB aux ménages au-dessus du seuil PTZ, elle aurait trouvé plus utile d'augmenter le montant du soutien aux ménages aidés pour, entre autres, tenir compte de l'arrêt de l'aide régionale aux ménages très modestes.

Par ailleurs, elle ne comprend pas la baisse des aides à la rénovation de l'habitat indigne, sachant notamment que les ménages modestes ont un reste à charge après ANAH de 40 à 30 %. Il s'agit pourtant d'un objectif prioritaire. Elle vote contre.

Monsieur Franck ROY rappelle que cette proposition est celle de la commission après un large débat.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 vote contre) :

- D'approuver les règlements d'aides annexés à la présente délibération.
- De renouveler la contribution de la CCVB au programme « Eco-Pass » selon les modalités présentées dans le règlement relatif à l'aide à la primo-accession annexé, à hauteur d'une aide forfaitaire de 1 500 € par bénéficiaire.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

8.2. Avenant n°1 au Pacte territorial France Rénov' (2026D44)

Cf annexe 19.

Vu le Pacte Territorial France Rénov' signé le 25 juin 2025 et applicable de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV du 16 décembre 2025 révisant les règles financières de soutien des Espaces Conseil France Rénov' de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2025,

Vu le guide financier du SYDEV et ses annexes,

Considérant que :

La suspension de l'aide « Ma Prime Rénov- parcours accompagné » pour les rénovations énergétiques d'ampleur au 23 juin 2025, puis la réouverture restrictive de l'aide aux ménages très modestes au 30 septembre 2025 ont entraîné une baisse significative des contacts des ménages au sein des Espaces Conseil France Rénov (ECFR) vendéens, et de nombreux accompagnements initiés ont été interrompus.

Cet arrêté suivi d'une reprise partielle influe sur la dynamique territoriale vendéenne avec :

- **Une baisse des contacts** au sein des ECFR,
- **Une perte de visibilité des ECFR** dans un contexte où la communication auprès du grand public est plus difficile en l'absence de subvention,
- **Un portage financier plus complexe de l'ingénierie des ECFR** par les EPCI avec des parcours d'accompagnement interrompus donc non subventionnés,
- **Un rythme d'activité diminué pour les acteurs locaux**, notamment les artisans, avec la baisse des rénovations d'ampleur,
- **Un ralentissement dans l'atteinte des objectifs dans la trajectoire climatique** : moins de rénovations d'ampleur.

Cette situation a également un impact direct sur le budget que le SYDEV consacre aux ECFR, dans la mesure où le programme financier du SYDEV, voté fin 2024 et applicable au 1^{er} janvier 2025, est partiellement conditionné à la réalisation effective d'accompagnements de ménages (= dossiers engagés ANAH).

Dans ce contexte, les élus du SYDEV ont voté lors du Comité Syndical du 16 décembre 2025, une **révision des règles financières en faveur des intercommunalités portant un ECFR**, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025. L'objectif de cette révision est de renforcer le financement afin de soutenir les EPCI dans le maintien de la dynamique de conseil et de capitaliser sur cette période « d'attente » pour amener des ménages à maturer leur projet.

L'avenant annexé à la présente délibération a ainsi pour objet :

- De modifier l'engagement financier du SYDEV défini dans la Convention de Pacte Territorial France Rénov' signée avec la Communauté de communes Vie et Boulogne le 25 juin 2025.
- De pouvoir intégrer les éventuelles évolutions des règles financières du SYDEV relatives au soutien des ECFR' sans passer par voie d'avenant, mais en garantissant une information complète et transparente auprès de l'ensemble des parties à la Convention.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la signature de l'avenant n°1 au Pacte territorial France Rénov'
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions prévues dans ce cadre.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

8.3. Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°4 du Plan local d'urbanisme intercommunal valant habitat (PLUi-H) (2026D45)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu la prescription du PLUi-H et la définition des modalités de concertation par délibération du conseil communautaire en date du 21 mars 2016,

Vu l'élargissement du périmètre du PLUi-H et la définition des modalités de concertation par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2017,

Vu le PLUi-H initial, sa mise en compatibilité par déclaration de projet n°1, ses modifications n°1, 2 et 3, ses révisions allégées n°1 et 2, sa modification simplifiée n°1, approuvés respectivement par délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2021, du 20 mars 2023, 20 novembre 2023, 23 septembre 2024, et du 26 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale relatée dans l'information n° PDL 008056 / KK AC PLU en date du 5 janvier 2026,

Considérant que la communauté de communes Vie et Boulogne est compétente en matière de plan local d'urbanisme, document tenant lieu et carte communale depuis le 1er novembre 2015 ;

Une procédure de modification a été engagée par arrêté du Président le 20 mars 2025 afin de faire évoluer certains points du règlement écrit et graphique ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUi-H avec pour objectifs de :

- Rectifier des erreurs matérielles ;
- Apporter des compléments/modifications aux dispositions réglementaires notamment pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme, répondre aux évolutions réglementaires et/ou des projets ;
- Prendre en compte les demandes exprimées par la population ;
- Encadrer et permettre la réalisation de certains projets exprimés par les porteurs de projets.

Cette évolution du document d'urbanisme ne rentre pas dans le champ d'une révision. En effet, elle n'a pas pour conséquence de :

- Changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La mission régionale de l'autorité environnementale a donné un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale conclue après l'examen au cas par cas ad'hoc.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De ne pas réaliser d'évaluation environnementale.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

8.4. Bilan d'activité au 31/12/2025 de la convention avec l'EPF pour l'opération rue du Chêne Vert (ancien site Charpentés Fournier) (2026D46)

Cf annexe 20.

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Vie et Boulogne, la commune du Poiré-sur-Vie et l'EPF ont signé une convention d'étude le 04/04/2023 pour réaliser un projet de reconversion du site « Charpentes Fournier ».

L'objectif est de réaliser une opération mixte pour de l'habitat, des équipements publics et des activités compatibles avec l'habitat telles que des activités de services. La reconversion du site permettra de renforcer l'offre de logements dans un secteur confronté à une pénurie de logements (bassins d'emploi très important), créer de nouvelles entreprises et des équipements compatibles avec l'habitat.

L'année 2025 a été marquée par l'achèvement de l'étude de faisabilité. Les élus ont retenu un scénario d'aménagement visant à créer un nouveau quartier en continuité avec les secteurs existants, combinant habitat, activités artisanales et équipements publics.

Dans cette perspective, l'EPF doit analyser la nature du sous-sol afin de vérifier sa compatibilité avec les usages projetés. Sur la base du scénario retenu, l'EPF a engagé l'élaboration d'un Plan de Gestion destiné à identifier les pollutions à traiter en fonction des usages futurs, ainsi qu'à en évaluer le coût. Les résultats de cette démarche sont attendus courant 2026. Enfin, en novembre 2025, la convention d'études a été prolongée par avenant jusqu'au 4 avril 2027. En fonction de la volonté des élus et de l'avancement des démarches de cessation d'ICPE de l'entreprise Charpentes Fournier, une transformation de la convention d'études en convention d'action foncière pourra être envisagée courant 2026. Celle-ci permettrait alors à l'EPF d'acquiescer le foncier à vocation résidentielle et de réaliser les travaux de réhabilitation des sols nécessaires.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées dans le cadre de cette convention donne lieu chaque année à une délibération du conseil communautaire.

Le bilan joint à la présente délibération retrace les dépenses engagées par l'EPF de la Vendée dans le cadre de cette opération ainsi que le stock foncier porté par celui-ci.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter le bilan qui lui a été présenté en application de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales.
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à cette délibération.
- De charger le Président ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

8.5. Bilan d'activité au 31/12/2025 de la convention avec l'EPF pour l'opération « ex-garage Renault » au Poiré-sur-Vie (2026D47)

Cf annexe 21.

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Vie et Boulogne, la commune du Poiré-sur-Vie et l'EPF ont signé une convention d'action foncière le 08/09/2023 pour réaliser un projet de résidence sociale à destination des actifs. L'objectif est de confier la construction de ces résidences à un bailleur social puis de les louer à un organisme spécialisé qui se chargera de leur gestion conformément aux objectifs précités et au cadre réglementaire sur les résidences sociales. Le projet devra ainsi recevoir un agrément spécifique de l'Etat. Les bailleurs sociaux susceptibles d'être mobilisés ont déjà eu l'occasion de s'exprimer sur la programmation et sur la localisation des projets.

La convention d'action foncière concerne deux sites situés à Aizenay et au Poiré-sur-Vie. Elle vise un objectif commun : la création de Résidences Sociales destinées à l'accueil temporaire de salariés d'entreprises locales rencontrant des difficultés d'accès au logement. Ce projet répond aux enjeux de recrutement des entreprises du territoire, accentués notamment par la forte tension du marché immobilier.

L'EPF est propriétaire du terrain situé au Poiré-sur-Vie depuis octobre 2024. À la fin de l'année 2024, une consultation d'opérateurs a été lancée. À l'issue des auditions organisées en février 2025, Vilogia a été retenu pour la réalisation de deux Résidences Sociales comprenant initialement 24 logements au Poiré-sur-Vie et 27 logements à Aizenay.

Après concertation entre Vilogia, les collectivités et l'EPF, le programme du Poiré-sur-Vie a été ajusté pour porter à 29 le nombre de logements, répartis en typologies T1, T1 bis et T2.

La cession du terrain par l'EPF à Vilogia est prévue pour juin 2026, à l'issue de travaux de dépollution. En effet, une pollution légère aux hydrocarbures a été identifiée, nécessitant une intervention de l'EPF afin de rendre le site compatible avec un usage résidentiel.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées dans le cadre de cette convention donne lieu chaque année à une délibération du conseil communautaire.

Le bilan joint à la présente délibération retrace les dépenses engagées par l'EPF de la Vendée dans le cadre de cette opération ainsi que le stock foncier porté par celui-ci.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter le bilan qui lui a été présenté en application de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales.
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à cette délibération.
- De charger le Président ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

8.6. Bilan d'activité au 31/12/2025 de la convention avec l'EPF pour l'opération « Route de L'Anjormière » à Aizenay (2026D48)

Cf annexe 22.

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Vie et Boulogne, la commune d'Aizenay et l'EPF ont signé une convention d'action foncière le 08/09/2023 pour réaliser un projet de résidence sociale à destination des actifs. L'objectif est de confier la construction de ces résidences à un bailleur social puis de les louer à un organisme spécialisé qui se chargera de leur gestion conformément aux objectifs précités et au cadre réglementaire sur les résidences sociales. Le projet devra ainsi recevoir un agrément spécifique de l'Etat. Les bailleurs sociaux susceptibles d'être mobilisés ont déjà eu l'occasion de s'exprimer sur la programmation et sur la localisation des projets.

La convention d'action foncière concerne deux sites situés à Aizenay et au Poiré-sur-Vie. Elle vise un objectif commun : la création de Résidences Sociales destinées à l'accueil temporaire de salariés d'entreprises locales rencontrant des difficultés d'accès au logement. Ce projet répond aux enjeux de recrutement des entreprises du territoire, accentués notamment par la forte tension du marché immobilier.

L'EPF est propriétaire du bien situé à Aizenay depuis octobre 2024.

À la fin de l'année 2024, une consultation d'opérateurs a été lancée. À l'issue des auditions organisées en février 2025, Vilogia a été retenu pour la réalisation de deux Résidences Sociales comprenant 29 logements au Poiré-sur-Vie et 27 logements à Aizenay, répartis en typologies T1, T1 bis et T2.

Au cours du premier trimestre 2026, l'EPF procédera à la démolition du bâtiment existant. La cession du terrain nu à Vilogia est prévue pour juin 2026.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées dans le cadre de cette convention donne lieu chaque année à une délibération du conseil communautaire.

Le bilan joint à la présente délibération retrace les dépenses engagées par l'EPF de la Vendée dans le cadre de cette opération ainsi que le stock foncier porté par celui-ci.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter le bilan qui lui a été présenté en application de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales.
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à cette délibération.

- De charger le Président ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

9. COMMISSION ECONOMIE

9.1. Cession de la pépinière d'entreprises du Poiré-sur-Vie au profit de la société PROTODESIGN (2026D49)

Cf annexe 23.

Madame la Vice-Présidente rappelle que la pépinière d'entreprises située au 7 rue Ampère 85170 Le Poiré-sur-Vie, a permis depuis 2020 le développement de la société PROTODESIGN, devenue aujourd'hui un acteur reconnu dans le domaine de la conception, du prototypage et de l'outillage d'objets sur mesure.

Créée en septembre 2020 au sein de cette pépinière d'entreprises, la société dirigée par Quentin Jauffrit et Mickael Manceau compte désormais 9 salariés. En juillet 2023, les dirigeants ont étendu leurs activités en créant « Bi-Design La Fabrik », un atelier de polyester situé à Mâché, destiné notamment à la production des coques de caravanes bretonnes de la marque *Bivoak*.

Afin d'accompagner la montée en charge de son activité, et avec l'accord de la collectivité, PROTODESIGN a engagé de nombreux investissements dans les locaux de la pépinière d'entreprises du Poiré-sur-Vie :

- Installation d'un centre d'usinage,
- Création de réseaux d'air et d'aspiration,
- Adaptation du réseau de chauffage,
- Élargissement du portail sectionnel,
- Création d'une mezzanine...

Ces aménagements, devenus indispensables au traitement de commandes de plus en plus techniques et volumineuses, témoignent de l'enracinement de l'entreprise dans le site.

Les dirigeants ont exprimé la nécessité d'agrandir l'emprise bâtie afin de répondre à la conception de produits plus volumineux (coques de bateaux, moules de pont, etc.).

Compte tenu des investissements réalisés, de l'adéquation du site avec leurs besoins actuels et futurs, et de leurs perspectives de développement, la société PROTODESIGN a sollicité Vie et Boulogne pour étudier la cession du bâtiment qu'elle occupe.

L'estimation réalisée par le service des Domaines (2024-85178-75221) fixe la valeur vénale du bien à 790 000 € HT, valeur correspondant au prix de marché.

Après analyse et échanges, les dirigeants ont confirmé leur accord sur cette valorisation.

Madame la Vice-Présidente propose que la communauté de communes procède à la cession de la pépinière d'entreprises du Poiré-sur-Vie au profit de la société PROTODESIGN.

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la cession de la pépinière d'entreprises, située au 7 rue Ampère 85170 Le Poiré-sur-Vie, au bénéfice de la société PROTODESIGN, pour un montant de 790 000 € HT, net vendeur,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette cession,
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

9.2. Adhésions et cotisations auprès d'organismes économiques pour l'année 2026 (2026D50)

Dans le cadre de la stratégie économique engagée par la Communauté de communes Vie et Boulogne, Madame la Vice-Présidente propose de renouveler les adhésions aux organismes suivants :

- **L'association ORACE**, acteur régional référent de conseil aux entreprises dans leur démarche d'efficacité énergétique. Cette adhésion nous permet de proposer des ateliers/formations aux entreprises du territoire afin qu'elles puissent mieux maîtriser et optimiser leur consommation énergétique.
- **L'association RUPTUR**, association vendéenne qui a pour but d'initier, de développer et d'accélérer la création d'une économie créative environnementale et inclusive.
- **Le club d'entreprises ACTI'VIE**, association regroupant les entreprises de plus de 10 salariés sur le territoire intercommunal. Vie et Boulogne y adhère depuis 2018, en étant partenaire des actions proposées sur notre territoire et de travailler ensemble sur certaines thématiques.
- **L'OESTV** (Observatoire Economique Social et Territorial de la Vendée), permet d'avoir une analyse fine des données économiques et sociales locales, nationales et internationales. Des matinées thématiques sont également proposées avec des intervenants/experts.

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adhérer aux organismes avec les conditions financières suivantes pour 2026 :
 - **L'association ORACE** : 660 €
 - **L'association RUPTUR** : 2 500 €
 - **Le club d'entreprises ACTI'VIE** : 600 € (3 adhésions)
 - **L'OESTV** : 660 €

=> Soit un total de 4 420 € de cotisations prévisionnelles pour l'année 2026.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ces adhésions.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

10. COMMISSION CYCLE DE L'EAU

Informations diverses.

11. COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE

Informations diverses.

12. COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

Informations diverses.

13. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

13.1. Dates des prochaines réunions

Prochain Conseil communautaire le 30 mars à 19h.

Visa du secrétaire de séance,



Le Président,
Guy PLISSONNEAU

